

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-539 (Rect)

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'article 244 *quater* X du code général des impôts, il est inséré un article 244 *quater* Y ainsi rédigé :

« Art. 244 *quater* Y. – I. – Les abattements, imposés d'après leur bénéfice réel, bénéficient d'un crédit d'impôt sur les sociétés ayant pour objet la diversification de leurs activités. Cette diversification est établie lorsque les outils d'abattage traitent plus de deux espèces d'animaux.

« II. – Le crédit d'impôt mentionné au I. du présent article s'applique également aux abattements dont les activités de découpe ou de vente sur place sont établies.

« III. – Le crédit d'impôt est égal à 50 % des investissements en matériel nouveau nécessaire aux actions définies au I. et II.

« VI. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article. »

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de la proposition n° 41 du rapport parlementaire n° 2942 sur les « circuits courts et la relocalisation des filières agroalimentaires », vise à inciter les abattoirs à diversifier leurs activités.

En effet, l'on constate ces dernières années une concentration massive des abattoirs et leur spécialisation qui a entraîné la quasi-disparition des abattoirs de proximité multi-espèces, pourtant indispensables aux circuits de proximité.

L'activité des agriculteurs s'en trouve impactée, également celle des bouchers et des charcutiers, et plus globalement l'ensemble des tissus économiques territoriaux. Sans abattoir de proximité, les éleveurs considèrent que leurs marges ne sont pas optimisées et déplorent une perte de qualité de la viande occasionnée par le transport des animaux vivants et le retour des carcasses à plusieurs dizaines de kilomètres.

Pour soutenir une territorialisation des filières agricoles et de l'emploi, il est indispensable de soutenir le maintien et de le développement des abattoirs accueillant plusieurs espèces d'animaux et adaptés aux circuits de proximité.